Procès-verbal de la séance ordinaire du 18/10/2023

Commune de Villemeux-sur-Eure

L'an 2023 et le dix-huit du mois d'octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, dans la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

Présents : M. RIGOURD Daniel, Maire, Mmes : COUVÉ Christel, JODEAU Huguette, LEVIER Solange, Dominique BERNARD, TOMIC Danielle, et Mrs : ANEST Louis, BAUBION Guy, JUGURTHA-BAZAUD Jacques, RICARD Jean-François, BIDANCHON Thomas, HASSANPOUR Mehdi, VIERA Serge, Claude PERRET.

Absents : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PLISSON Ginette donne pouvoir à Mme Solange LEVIER, Mme Patricia NINO donne pouvoir à M. HASSANPOUR Mehdi, Mme Virginie PERENNOU donne pouvoir à M. BIDANCHON Thomas, Mme BERLAND Cindy donne pouvoir à M. RIGOURD.

Absente : M. VERTEL Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme TOMIC Danielle.

M. le Maire indique que la Préfecture a demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de parc éolien, bien qu'une délibération ait déjà été prise en 2021 sur ce projet faisant actuellement l'objet d'une enquête publique. Il demande donc l'accord du conseil pour rajouter ce point à l'ordre du jour.
Le rajout du point 6 est approuvé à l'unanimité.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

D2023-042 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération – Transfert de compétence :
Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.

- **Objet des modifications statutaires**

Dans le cadre de la mission confiée en 2022 au cabinet CALIA et relative à l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement, des préconisations ont été formulées et présentées devant les instances communautaires, visant notamment à sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération. L'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 a ainsi été proposé. Cette prise de compétence présente un double intérêt. Pour les communes, il s'agit de transférer à la communauté d'agglomération une dépense dynamique, essentiellement indexée sur l'inflation. Pour la communauté d'agglomération, il s'agit de consolider son coefficient d'intégration fiscale (CIF) pris en compte dans le versement de certaines dotations par l'État aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En 2023, le CIF de la communauté d'agglomération s'établit à 0,3525 tandis qu'il est en moyenne de 0,41 pour l'ensemble des communautés d'agglomération. Représentant un volume financier supérieur à 4 millions d'euros, le transfert de la compétence viendrait consolider significativement le CIF de la communauté d'agglomération. De façon complémentaire, la prise de compétence présente un

intérêt pour l'ensemble du territoire dans la mesure où, répondant aux modalités d'organisations sectorielles actuelles et à venir des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) en lien avec les EPCI de leur périmètre, les intérêts de la communauté d'agglomération et de ses communes membres seront représentés efficacement. Avant transfert, deux situations coexistent sur le territoire selon que le contingent des SDIS de l'Eure-et-Loir et de l'Eure est appelé directement auprès des communes ou non :Pour onze des communes du territoire, le contingent SDIS est appelé auprès des syndicats dénommés SIPIS et SICSPAD (Aunay-sous-Crécy, Chérisy, Crécy-Couvé, Dreux, Garnay, Luray, Montreuil, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières Tréon et Vernouillet) ;Pour les soixante-dix autres communes membres de la communauté d'agglomération, le contingent SDIS est appelé directement auprès des communes par le SDIS d'Eure-et-Loir ou par le SDIS de l'Eure – pour les communes d'Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille, Louye, la Madeleine-de-Nonancourt, Nonancourt et Saint-Georges-Motel. Dans l'un et l'autre cas, le transfert de compétence obéit au même principe financier s'appliquant à tout transfert de compétence des communes vers la communauté d'agglomération : la neutralité budgétaire au moment du transfert. Dans cette perspective, une réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura lieu en début d'année 2024 afin de déterminer les moyens que consacraient les communes, ou leurs syndicats en lieu et place des communes, l'année du transfert et qui seront ensuite pris en compte dans le calcul des attributions de compensation (AC).Pour les communes membres d'un syndicat, il convient de noter que le transfert à la communauté d'agglomération de l'exercice de la compétence « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » n'emporte pas dissolution automatique du syndicat en raison de l'absence d'identité entre le statut de celui-ci et le périmètre et la dénomination de la compétence transférée. Il appartiendra ainsi aux deux syndicats, concomitamment ou consécutivement au transfert de compétence, d'organiser les modalités de leur dissolution.

1) **Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.
Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 25 septembre 2023 et sa notification aux communes membres en date 26 septembre 2023 ;
Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
Considérant l'évolution du coût des compétences portées par la communauté d'agglomération et à leur financement ;
Considérant la nécessité de sécuriser les dotations de l'État perçues par la communauté d'agglomération. ;
Entendu le rapport de présentation.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence supplémentaire « contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux » en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : d'émettre un *avis favorable* au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;
Article 3 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

D2023-043 : Demande de subvention supplémentaire de l'ASV Foot :

Par délibération n°2023-018 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de 3.000 € à l'ASV Foot.

Par courrier en date du 6 octobre 2023, le Président de l'association sollicite une aide financière supplémentaire de 1.000 €.

M. le Maire rappelle le processus d'octroi des subventions : examen par la commission qui propose une attribution au conseil municipal, qui entérine ou amende la proposition de la commission. S'agissant de la subvention de l'ASV Foot, la demande portait sur 4.000 €, la commission a proposé 3.000 €, le conseil a approuvé 3.000 € à la majorité (10 voix sur 14). La diminution de cette subvention était motivée par le souhait de sanctionner le comportement général du club en particulier dans l'entretien et l'utilisation des locaux, jugé non conforme. Pour mémoire, les locaux construit en 2012 ont couté 430.000 €, et font toujours l'objet d'un remboursement d'emprunt. Rares sont les petits clubs comme le nôtre qui bénéficient d'installation aussi luxueuses. M. le Maire rappelle aussi tous les investissements réalisés ces dernières années sur la remise en état des terrains et de l'éclairage.
M. PERRET souhaite savoir la motivation de la demande de subvention complémentaire.
M. le Maire donne lecture du courrier de demande, qui ne précise de motivation particulière.
M. ANEST rappelle qu'une subvention n'est jamais acquise, et doit être fondée par un besoin de financement lié à une action menée par l'association et non simplement pour équilibrer le budget. L'adhésion des membres de l'association doit rester la première source de financement du club, ce n'est pas le cas à Villemeux, où la cotisation est bien moins élevée que dans les autres clubs du département. Par ailleurs, il tient à souligner que le club à un salarié à temps plein, qui pèse sur le budget de l'association.
M. HASSANPOUR regrette que l'on reproche systématiquement au club les travaux engagés. Le problème de l'éclairage est principalement lié à un mauvais conseil technique. De plus, il était élu à l'époque où la construction du vestiaire a été approuvée par le conseil municipal, et le club n'est aucunement responsable de l'investissement qui a été fait. En outre, les terrains n'ont jamais été refait, ce n'est donc pas l'utilisation qui en est faite aujourd'hui qui l'a rendu dans cet état.
Mme COUVÉ confirme que le club n'est pas à l'origine de la décision de construire le vestiaire, il n'en demeure pas moins que le remboursement de l'emprunt pèse toujours sur le budget communal. Le défaut d'entretien de ces installations est de toute façon le fond du problème qui oppose la municipalité au club de foot.
M. ANEST ajoute qu'au-delà du défaut d'entretien, on déplore de la casse et une détérioration du matériel liée à une utilisation non respectueuse des locaux. Le problème c'est l'entretien et l'irresponsabilité des dirigeants du club.
Mme TOMIC rappelle que le foot, c'est une éducation.
M. HASSANPOUR souhaite que ce message soit passé directement et plus fermement aux dirigeants lorsqu'ils sont reçus en mairie.
M. le Maire évoque également l'augmentation des coûts de fonctionnement du stade, en partie liée à l'effectif hors norme du club. Nous avons beaucoup investi sans jamais augmenter les impôts. Nous n'avions pas l'obligation d'éclairer le terrain d'entrainement, pour autant la commande a été passée et les travaux seront réalisés prochainement.
Mme TOMIC confirme qu'à défaut d'éclairage, les entrainements peuvent être faits de jour.
M. HASSANPOUR fait remarquer que le terrain de Villemeux a toujours été éclairé et utilisé de nuit.
Mme TOMIC précise que le premier éclairage a été financé par des membres du club de l'époque et non par la commune.
M. le Maire revient sur le coût de fonctionnement annuel pour un budget moyen de 40.000 €. En 2023, il est monté à plus 80.000 € avec le coût de l'éclairage et la remise en état des terrains pour plus de 11.000 €. Au vu du nombre de joueurs, il est à craindre que cela ne dure pas dans le temps.
M. HASSANPOUR souhaite savoir si les travaux d'entretien sont subventionnés.
M. le Maire rappelle que seul l'investissement ouvre droit à des subventions.
M. RICARD estime que le conseil municipal ne peut pas se déjuger et qu'il n'est pas logique que de revenir sur une décision du conseil.
M. BAUBION complète en soulignant l'absence de justification à cette demande.
Mme TOMIC précise que l'explication a été donnée lors de la réunion de présentation du club en septembre : le club a un salarié à temps plein, et n'a plus les subventions dont il bénéficiait depuis 4 ans.
M. BIDANCHON fait remarquer que si l'on accorde une révision de la subvention au foot, cela renverra le message à l'ensemble des associations que la décision du conseil peut être remise en cause.
Mme TOMIC rappelle qu'il y a déjà eu un précédent pour le foot.
Mme COUVÉ souligne que le problème de financement du club est la conséquence du prix des licences trop faible, il faut qu'il soit revu.
M. BIDANCHON indique avoir fait un rapide calcul : 1.000 € divisé par 240 licences revient à un peu plus de 4€ d'augmentation par licence, ce qui est très faible. La commune ne peut pas être la variable d'ajustement du budget de l'association et les dirigeants doivent prendre conscience que ce sont aux licenciés d'assumer financièrement le manque à gagner.
Mme COUVÉ souhaite qu'un courrier soit fait en ce sens à l'ASV Foot, demandant la révision à la hausse de la cotisation, ce qui va naturellement faire diminuer leur effectif. Il serait également opportun de s'interroger sur la justification d'un emploi à plein

temps pour ce club. Quelles sont les missions de ce salarié.
M. ANEST précise que les missions ont été exposées lors de la réunion de présentation et qu'il a eu la surprise de découvrir que l'entretien des vestiaires faisait partie de sa fiche de poste. Or, cette personne a très souvent opposé à la mairie qu'il ne lui incombait pas de nettoyer les vestiaires, ni de jeter les bouteilles de bière.
Mme COUVÉ craint qu'à l'avenir ce salaire pèse encore d'avantage sur l'association. S'agissant de la justification de la demande de subvention, la commune n'a pas d'exigence particulière vis-à-vis de l'ensemble des associations et octroi facilement les montants demandés.
M. HASSANPOUR précise qu'il n'est jamais opéré de contrôle des actions déclarées.
Mme COUVÉ ajoute qu'il faut encourager la vie associative sur la commune, dont le foot fait partie, mais il faut également justifier notre décision.
M. le Maire propose de clôturer les débats et soumet au vote plusieurs propositions :

➢ Octroi d'une enveloppe de 1.000 € supplémentaire :
- 2 Pour : M. HASSANPOUR et Mme NINO
- 2 Abstentions : M. PERRET et Mme TOMIC
- 14 Contre

➢ Octroi d'une enveloppe de 500 € supplémentaire :
- 4 Pour : M. HASSANPOUR - Mme NINO – Mme COUVÉ - Mme TOMIC
- 5 abstentions : M. RIGOURD, Mme BERNARD, M. VIERA, M. JUGUTHA BAZAUD et M. PERRET
- 5 contre

Après débat, le conseil municipal DECIDE à la majorité, de ne pas octroyer de subvention complémentaire à l'ASV Foot.

D2023-044 : Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture et d'un ravalement :
Vu les dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007 et notamment l'article R 421-12d et R 421-17-1-e

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture et le ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :
Article 1er : les clôtures édifiées le long des voies ouvertes à la circulation publique et en limites séparatives, sur le territoire de la commune de Villemeux-sur-Eure, sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Article 3 : Les travaux de ravalement de façades sont soumis à déclaration préalable sur le territoire de la commune de Villemeux-sur-Eure.

D2023-045 : Instauration du Droit de Préemption Urbain :
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villemeux-sur-Eure approuvé le 29 septembre 2023 ;

Considérant l'intérêt de pouvoir instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser, de constituer de réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'instituer un droit de préemption urbain sur l'entièreté des zones Ua, Uai, Ub, Ubi, Ue, Ux, Uxi et 1AU du plan local d'urbanisme.

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme par affichage pendant un mois en mairie ; et publication dans deux journaux, ci-après désignés :

- l'écho républicain,
- Horizon 28

La présente délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise :

- à monsieur le Préfet de l'Eure-et-Loir ;
- au directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- aux barreaux constitués auprès du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

D2023-046 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGC, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	31 343 €
Chapitre 21	96 782 €
Chapitre 23	356 871 €
TOTAL =	484 996 €

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la délibération proposée.

D2023-047 : Projet éolien de la « Vallée du Roi » :

Par arrêté préfectoral n°2020-DCPPAT/BE-100 en date du 21/09/23, une enquête publique a été ouverte du 16 octobre 2023 au 15 novembre 2023 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale concernant un projet de parc éolien « la Vallée du Roi », présenté par la SCS ENERTRAG BEAUCE I.

Le projet consiste au remplacement de 6 aérogénérateurs existants du parc éolien du Chemin du Tuleras, l'implantation de 2 aérogénérateurs supplémentaires et de 3 postes de livraison électrique.

Il est prévu à l'article 8 de cet arrêté que le conseil municipal donne son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de celle-ci.

En conséquence, et après débats, le conseil municipal donne un AVIS DEFAVORABLE.

1 pour – 16 contre

M. BAUBION se dit très contrarié par la désinformation des élus sur la politique générale d'implantation des éoliennes sur le département. Il nous est demandé de se prononcer sur un projet, sans connaitre par avance les autres projets sur les communes avoisinantes. Il est à craindre que les abords de la RN 154, vouée à devenir l'A154, soient totalement envahis par les éoliennes, comme c'est le cas dans d'autres secteurs de l'Eure et Loir.
M. ANEST pour sa part se dit favorable compte tenu de la politique de développement des véhicules électriques qui vont nécessiter une augmentation de la production d'électricité en France. Les parcs éoliens vont contribuer à absorber une partie de ce nouveau besoin et il faut les favoriser.

Tour de table :

M. JUGURTHA BAZAUD rend compte de la réunion de Territoire Energie dont il rédigera un compte rendu détaillé. Il tient seulement à mentionner l'arrêt du financement par cette collectivité des bornes de rechargement des véhicules électriques, l'offre privée étant désormais suffisamment étoffée.

Mme BERNARD fait part de la reprise de la fréquentation des classes à la médiathèque. Il s'agira d'emprunt des livres pour 15 jours.

Mme JODEAU fait part du remboursement par l'Agglo d'une partie de la TEOM payée par la commune pour ses bâtiments en 2020/2021.

M. BAUBION regrette que la commission mobilité de l'agglo n'évoque pas les projets de mobilité douce. Il s'avère qu'un projet entre Maintenon et Anet, passant par Villemeux, est en cours d'études pour plus de 50 M€. Il souhaite pouvoir être invités aux réunions.

M. le Maire indique qu'il a découvert par la presse une réunion organisée à Coulombs pour les communes de ce canton, dont Villemeux fait partie. D'autres réunions vont être organisées, peut-être même à Villemeux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

MAIRIE de VILLEMEUX-SUR-EURE
28210

Le secrétaire de séance,
Danielle TOMIC